



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRÊTES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_08\_292

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CRÉATION D'UNE LIAISON ENTRE DEUX VANNES  
248 RUE HENRI DURRE  
DU 19 AOÛT AU 06 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la demande de la société ITP, de créer une liaison entre deux vannes situées sur le trottoir à l'intersection de la rue de la République et de la rue Henri Durre, face au numéro 248 du 19 août au 06 septembre 2024.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des piétons, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Des travaux de voirie vont être réalisés à l'intersection de la rue de la République et de la rue Henri Durre face au numéro 248 du 19 août 2024 au 06 septembre 2024.

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité des piétons, le passage sur le trottoir sera interdit. La rue de la République sera fermée durant toute la durée du chantier.

**Article 3**: L'information aux piétons, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise ITP sous sa seule et entière responsabilité.

Article 4 : Une déviation sera mise en place durant la durée des travaux par les rues Henri Durre, Georges Lefebvre et Gabriel Péri.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service d'Interventions quotidiennes
- Le responsable du service Voirie de la Ville de Raismes
- L'entreprise ITP

Raismes, le 02 août 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	02 AOUT 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	02 AOUT 2024
Document exécutoire du .....	02 AOUT 2024
Notifié le .....	02 AOUT 2024